

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS**Extrait du Registre des délibérations****du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Alain RONGIER, Ludovic PONS.

ABSENTS EXCUSES : Yves DE HÉRICOURT, Marie-Claude AVELINO, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Arnaud BIGOURIE.

PROCURATION(S) : Yves DE HÉRICOURT donne procuration à Sandrine LETOQUIN.
Marie-Claude AVELINO donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA
Jacques GUILLAUMIE-BILLET donne procuration à Francis GUILLOT
Arnaud BIGOURIE donne procuration à Gérard BRETTE

Délibération n° 2026-39**Vote du budget assainissement-exercice 2026**

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal pour l'exercice 2026.

Section fonctionnement

Dépenses	151 199.49€
Recettes	151 199.49€

Section investissement

Dépenses	234 336.69€
Recettes	221 379.69€

Étant appelé que les Restes à Réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

RAR dépenses	25 947.00€
RAR recettes	38 904.00€

Les montants budgétisés cumulés sont les suivants :

Dépenses (cumul RAR + vote BP 2026)	260 283.69€
Recettes (cumul RAR + vote BP 2026)	260 283.69€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le budget assainissement 2026 dressé par Madame Jeanne-Marie AMOREIRA, Adjointe aux finances.

Fait et délibéré à Rosiers d'Égletons, le 30 avril 2026

Membres : 15
Présents : 11
Représenté(s) : 4
Nombre de votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Fabienne Agnoux

- Le Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.